

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

**Objet de la mise à disposition :** Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Maire de Marcy en date du **8 décembre 2023**, une mise à disposition du public relative à **modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcy**. La procédure de modification simplifiée porte sur :

- **l'adaptation des dispositions règlementaires pour permettre la réalisation d'un local technique communal dans une ancienne carrière classée en zone NL dans le PLU actuel,**
- **supprimer trois emplacements réservés dont le projet a été abandonné ou dont les travaux ont été réalisés.**

**Durée de la mise à disposition :** du **vendredi 7 février 2025 à 10h00** au **mardi 11 mars 2025 à 16h00 inclus, soit pendant 33 jours.**

**Siège de la mise à disposition :** mairie de Marcy (10 place de l'Église, 69480 Marcy).

**Composition du dossier :** le projet modification simplifiée n°3, les avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de l'autorité environnemental.

**Le dossier mis à disposition peut être consulté,** en mairie de Marcy aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Il est également consultable sur les pages internet : <https://www.marcysuranse.fr/>

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de Marcy, sous pli cacheté à l'attention de M le maire ;
- Par mail à l'adresse : [mairie@marcysuranse.fr](mailto:mairie@marcysuranse.fr)

**Cette mise à disposition concerne uniquement les objets définis dans le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Marcy.** Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de la mise à disposition seront prises en compte.

A l'issue de la mise à disposition, le conseil municipal approuvera la modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de la mise à disposition et des avis des personnes publiques associées.